

## **RAPPORT DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 MARS 2009**

Étaient présents : Mesdames, Messieurs Daniel CHRISTEL, Elisabeth LÈ-GERMAIN, Joël MICHAUD, Jean BEAUVICHE., Thomas LAGRANGE, Gilbert BENAS, Odile DALIA, Eric DAVANTURE, Sylvie DELFORGE, Richard DRILLIEN, Jean DUPARD, Nicole LEFEUVRE, Patricial MICHELIN, Willy MINIAU. **Excusée** Mme Valérie PONSOT représentée par M. Daniel CHRISTEL  
**Secrétaire de séance élue** : Sylvie DELFORGE.

### **1. Vote du compte administratif 2008 – Budget principal :**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal selon la loi n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment ses articles 13 et 48, l'état d'exécution du Budget Principal 2008.

Le Compte Administratif est présenté comme suit :

EXECUTION	SOLDE D'EXECUTION	SOLDE DE CLOTURE (incluant résultat antérieur reporté et RAR)
-----------	-------------------	--

*Section de Fonctionnement*

DEPENSES	650 226,69 €	208 050,50 €	215 488,39 €
----------	--------------	--------------	--------------

RECETTES	858 277,19 €		
----------	--------------	--	--

*Section d'investissement*

DEPENSES	330 826,25 €	242 364,83 €	- 134 094,16 €
----------	--------------	--------------	----------------

RECETTES	573 191,08 €		
----------	--------------	--	--

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif ainsi présenté pour le Budget Principal 2008.

### **2. Vote du Compte administratif 2008 - Budget assainissement :**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal selon la loi n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment ses articles 13 et 48, l'état d'exécution du Budget Assainissement 2008.

Le Compte Administratif est présenté comme suit :

EXECUTION	SOLDE D'EXECUTION	SOLDE DE CLOTURE (incluant résultat antérieur reporté et RAR)
-----------	-------------------	--

*Section de Fonctionnement*

DEPENSES	30 069,59 €	41 209,18 €	104 612,77 €
----------	-------------	-------------	--------------

RECETTES	71 278,17 €		
----------	-------------	--	--

*Section d'investissement*

DEPENSES	48 104,52 €	- 5 162,25 €	- 2 665,95 €
----------	-------------	--------------	--------------

RECETTES	42 942,27 €		
----------	-------------	--	--

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif ainsi présenté pour le Budget Assainissement 2008.

### **3. Approbation du compte de gestion 2008 - Budget principal**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur HENRY, Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008,

après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
  - 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
  - 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008 par le receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **4. Approbation du compte de gestion 2008 - Budget Assainissement :**

Le Conseil Municipal,

après s'être fait présenter le budget primitif Assainissement de l'exercice 2008, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur HENRY, Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008,

après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
  - 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
  - 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008, budget Assainissement, par le receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **5. Affectation du résultat 2008 - Budget principal :**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, conformément à l'instruction M14, après adoption du Compte Administratif du budget Principal, il doit affecter le résultat de fonctionnement de l'année précédente. L'excédent est alors affecté en priorité à la section d'investissement pour couvrir son besoin de financement.

Les résultats constatés au Compte Administratif 2008 sont rappelés :

Résultat net de fonctionnement à affecter : + 215 488,39 €

Solde d'exécution d'investissement : - 134 094,16 €

##### Affectation au Budget Principal 2009 :

###### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

\* Besoin de financement, **compte 001 (DI)** : 134 094,16 €

\* Solde des RAR = 0 € (RAR dépenses = 153 000 € ; RAR recettes = 153 000 €)

Le besoin de financement est donc de : 134 094,16 €

- Affectation à l'excédent capitalisé, **compte 1068 (RI)** : 134 094,16 €

###### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Report en fonctionnement, **compte 002 (RF)** : 81 394,23 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat ainsi proposée.

#### **6. Affectation du résultat 2008 - Budget Assainissement :**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, conformément à l'instruction M49, après adoption du Compte Administratif du budget Assainissement, il doit affecter le résultat de fonctionnement de l'année précédente. L'excédent est alors affecté en priorité à la section d'investissement pour couvrir son besoin de financement.

Les résultats constatés au Compte Administratif 2008 sont rappelés :  
Résultat net de fonctionnement à affecter : + 104 612,77 €  
Solde d'exécution d'investissement : - 2 665,95 €

Affectation au Budget Assainissement 2009 :

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

\* Besoin de financement, **compte 001 (DI)**: 2 665,95 €

Le besoin de financement est de 2 665,95 €

\* Affectation en réserve, **compte 1068 (RI)** : 2 665,95 €

**SECTION D'EXPLOITATION :**

Report **compte 002 (RF)** : 101 946,82 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat ainsi proposée.

### **7. Vote Budget primitif 2009 - Budget principal :**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la proposition de budget primitif 2009 pour le budget communal, tel qu'il a été examiné par la commission des finances.

En section de fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de : **768 803,23 €**.

En section d'investissement, les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de : **1 449 783,66 €**

Les dépenses d'investissements seront principalement destinées à la réalisation des projets de l'opération "Cœur de village" Plus - réhabilitation de quatre logements dans les bâtiments de l'ancienne mairie et du retour de la Cure, aménagement de la rue des anciennes halles et de la place Romaine - également à des travaux de voirie et chemins et à la création d'un cyberspace.

Les recettes seront notamment constituées du produit des taxes locales, de la redevance du centre de stockage et valorisation des déchets, des subventions allouées dans le cadre de l'opération Cœur de Village Plus et de la souscription d'emprunts.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif communal 2009 ainsi présenté.

### **8. Vote Budget primitif 2009 - Budget assainissement :**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la proposition de budget primitif 2009 pour le budget Assainissement, tel qu'il a été examiné par la commission des finances.

En section d'exploitation, les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de : **167 602,62 €**.

En section d'investissement, les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de : **278.871,88 €**

Les dépenses d'investissements sont principalement destinées à la réalisation de l'assainissement rue de la Pompe et rue du Moulin.

Les recettes seront notamment constituées par une souscription d'emprunt.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif assainissement 2009 ainsi présenté.

### **9. Vote du taux des 3 taxes locales**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que ce dernier doit déterminer le taux des taxes locales. Il propose que les taux actuels inférieurs aux taux national et départemental soient maintenus.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de maintenir ainsi les taux :

Taxe d'Habitation :	10,50 %
Taxe Foncière sur le Bâti :	15,00 %
Taxe Foncière sur le Non-Bâti :	32,50 %

## **10. Demande de versement anticipé des attributions du FCTVA : au titre des dépenses réalisées en 2008**

Monsieur le Maire expose : Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de 2 années entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA deviendra pérenne si les services de la préfecture constatent au 1<sup>er</sup> trimestre 2010 que les engagements pris ont effectivement été réalisés en 2009.

✓ Vu l'article L.1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la loi de finances rectificative pour 2009,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 257 525 € ;
- **DECIDE** d'inscrire au budget de la commune de Saint Désert 1 449 617,05 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 462.90 % par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat ;
- **AUTORISE** le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune de Saint Désert s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

## **11. Taxe de raccordement au réseau d'assainissement :**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réviser le montant de la taxe de raccordement à l'assainissement qui n'a pas évolué depuis de nombreuses années.

Il informe le Conseil des tarifs actuellement appliqués dans les communes voisines et propose de fixer le montant de cette taxe à **1 000 euros** pour les constructions nouvelles et à **500 euros** pour les constructions existantes.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de la taxe de raccordement à l'assainissement à 1.000 euros pour les constructions nouvelles
- **FIXE** le montant de la taxe de raccordement à l'assainissement à 500 euros pour les constructions existantes
- **DIT** que cette taxe sera indexée le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sur l'indice du coût de la construction.
- **DIT** que ce tarif pour les constructions nouvelles sera applicable à partir des permis de construire déposés après le 27 mars 2009.

## **12. Délégations du Conseil Municipal au Maire – Emprunts :**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

La délibération prise en date du 27 mars 2008 concernant les emprunts ne précise pas un montant maximal autorisé comme le prévoit la Loi.

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'alinéa 3

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide, pour la durée de son mandat, de donner délégation à Monsieur le Maire pour procéder dans les limites d'un montant annuel de 800.000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de passer à cet effet les actes nécessaires

Les contrats de prêt pourront comporter une ou plusieurs des dispositions prévoyant les facultés suivantes : passage de taux variables à taux fixes, possibilité d'option entre plusieurs index relatifs au calcul du ou des taux d'intérêt, possibilité de recourir à des opérations particulières (emprunts obligataires ou en devises), instauration de droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé avec ou sans consolidation, possibilité d'allongement de durée de prêt, possibilité de procéder à un différé d'amortissement, possibilité de modifier la périodicité ou le profil de l'amortissement du capital

### **13 Règlement de la commande publique - Avenant modificatif n°3 :**

Par délibération n°3 du 31 juillet 2008 le Conseil municipal a modifié le règlement de la commande publique de Saint Désert par avenant n° 2 pour harmoniser les seuils modifiés par le décret n° 2007-1850 du 26 décembre 2007.

Or un nouveau décret n° 2008 – 1334 du 17 décembre 2008 modifie les seuils de publicité et de procédures mentionnés dans le code des marchés publics, notamment l'article 28.

- De zéro à 20 000 € HT : le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

- De 20 000 à 90 000 € HT: la procédure adaptée et une publicité dite adaptée s'impose.

- De 90 000 à 206 000 € HT: la démarche est identique mais la publicité devra se faire soit dans le bulletin officiel des annonces des marchés publics, soit dans un journal d'annonces légales.

- Entre 206 000 € HT et 5 150 000 € HT pour les marchés de travaux, le pouvoir adjudicateur peut recourir à une procédure adaptée.

Monsieur le Maire propose d'harmoniser le règlement intérieur de la commande publique avec les nouveaux seuils et procédures dans un tableau modificatif intitulé « avenant n° 3 ».

Considérant le décret n° 2008 – 1334 du 17 décembre 2008

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, met en application à compter du 25 mars 2009 les nouveaux seuils et procédures des marchés de fournitures et services d'une part, des marchés de travaux d'autre part suivant le tableau modificatif annexé « avenant n°3 », dit que toutes nouvelles modifications de ce règlement seront soumises à l'approbation du Conseil Municipal, et que celui-ci est susceptible d'être amendé.

### **14. Délégation du Conseil Municipal au Maire - Marchés publics :**

M. le Maire expose que les dispositions du Code général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences ont été modifiées pour faciliter les programmes d'investissement.

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget sans fixation d'un seuil.* Comme toute décision prise par délégation, Le maire doit ensuite en rendre compte au Conseil Municipal.

Vu l'alinéa 4 de l'article L2122-22 du CGCT modifié par l'article 10 de la Loi n°2009-179 du 17 février 2009.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide pour la durée du présent mandat, de donner délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

### **15. Programmation complémentaire travaux d'assainissement 2009 :**

#### **Réseaux d'assainissement rues de la Pompe et du Moulin**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de la société de maîtrise d'œuvre Ginger Environnement pour

- La mise en séparatif du réseau d'assainissement rue de la pompe,
- La mise en place d'un réseau de collecte des eaux usées rue du Moulin,

Le montant global des travaux est estimé à 195 100 € HT de travaux, soit 233 339,60 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**Approuve** l'avant-projet concernant les travaux d'assainissement rue de la Pompe et rue du Moulin pour un montant de l'ordre de 195 100 € HT.

**Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour le signer et en poursuivre l'exécution conformément aux lois et règlements en vigueur,

**Sollicite** de Monsieur le Président du Conseil Général une inscription au programme complémentaire 2009 pour un montant de 195 100 € HT.

**Sollicite** l'aide de l'Agence de l'Eau et du Département

**Autorise** le Département à percevoir et à verser pour son compte la subvention attribuée par l'Agence,

**S'engage** à rembourser au département la subvention Agence perçue en cas de non respect de ses obligations.

**Sollicite** de Monsieur le Président du Conseil Général une dérogation pour commencer les travaux avant la décision d'attribution de subvention.

### **16. Demande de subvention Produit des amendes de Police - Programme 2009 :**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 6 novembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'installation de signalisation verticale et horizontale pour la mise en sécurité des piétons et des usagers de la route.

Pour compléter ce projet, il est envisagé de réaliser des travaux d'infrastructures et de compléter la signalisation verticale et horizontale de la place romaine dans le cadre de l'opération Cœur de Village Plus (garde-corps, poteaux circulaires de protection, passages piétons...).

Le coût de cette réalisation est estimé à environ 14 000 € HT.

Au titre de la répartition du produit des amendes de police, il est possible d'obtenir une aide maximale de 5 600 € sur ce projet en programmation 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**APPROUVE** le projet de réalisation d'infrastructures de sécurité place Romaine et l'installation de signalisation verticale et horizontale pour la mise en sécurité des piétons et usagers de la route.

**ACCEPTE** le montant estimé pour ces travaux de l'ordre de 14 000 € HT.

**DIT** que ce projet est complémentaire à la délibération du 6 novembre 2008 par laquelle le Conseil Municipal avait approuvé la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale pour un montant HT de l'ordre de 5 000 €.

**SOLLICITE** Mr le Président du Conseil Général pour l'obtention d'une aide financière au titre du programme 2009 pour la répartition du produit des amendes de police 2008

### **17. Convention centre de loisirs de Givry - Avenant n°2 :**

Madame Lê-Germain, 1<sup>er</sup> Adjointe au Maire, présente l'avenant n°2 du centre de loisirs de Givry. Celui-ci concerne l'actualisation des tarifs de contribution de la commune au fonctionnement du centre pour l'année 2009, soit une participation communale à hauteur de 3,80 € par demi-journée et par enfant au lieu de 3.70 € en 2008.

Le tarif de participation des parents est fixé à 5,10 € par demi-journée et par enfant en 2009, au lieu de 5 € en 2008.

Etant donné la création en 2008 d'un centre de loisirs à Saint-Désert, Mme Lê-Germain propose de réfléchir à la participation communale aux frais de fonctionnement du Centre de Loisirs de Givry.

Après délibéré, le Conseil par 2 abstentions et 13 voix pour, **accepte** l'avenant n°2 de la convention proposé par le centre de loisirs de Givry ; **dit** que la participation de la commune de Saint Désert sera limitée à 30 ½ journées, soit 15 jours par enfant et par an durant les périodes de vacances scolaires et que cette décision sera précisée par le Maire sur l'avenant n°2; **autorise** Monsieur le Maire à signer cet avenant dans les conditions ci-dessus exposées.

### **18. Dénonciation convention Amicale Laïque :**

Madame Lê-Germain, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal qu'il avait pris le 30 juin 2008 une délibération afin de mettre à disposition de l'amicale laïque du personnel communal pour le développement d'actions à caractère sportif, éducatif ou culturel.

La commune souhaite mettre un terme à cette disposition conformément à l'article 3 de la convention passée avec l'Amicale Laïque.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité dénonce la convention signée avec l'Amicale Laïque en juillet 2008 conformément à son article 3 ; dit que cette décision prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

## **19. Participation de la commune à une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).**

### **Exposé :**

Dans le cadre de ses compétences en matière d'habitat, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne a lancé en 2008 en partenariat avec les communes concernées une étude préalable à la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur 19 communes situées à l'Ouest et au Sud de l'agglomération dont Saint-Désert.

Il s'agirait d'encourager l'amélioration des logements privés existant, notamment en direction des propriétaires les plus modestes, et à diversifier l'offre locative sur le territoire, en s'engageant dans cette opération qui débiterait durant le second semestre 2009, pour une durée de 4 ans.

En fonction des critères de priorités actuels de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), les objectifs poursuivis en terme d'habitat seront les suivants :

- Permettre une intervention sur l'habitat locatif privé le plus dégradé.
- Mobiliser le parc résiduel de logements vacants.
- Développer une offre locative de qualité à loyer conventionné.
- Aider les propriétaires occupants de conditions modestes en situation d'inconfort.
- Permettre l'amélioration du confort thermique et la maîtrise des charges des logements occupés par leur propriétaire.

Les travaux d'amélioration engagés dans le cadre de l'OPAH permettront aux propriétaires de bénéficier de subventions de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), dont le montant pourra être majoré par la participation financière du Grand Chalon, du Conseil Général, ou des communes pour celles qui le décideraient.

Ces aides sont ainsi accordées aux propriétaires bailleurs et, sous conditions de ressources, aux propriétaires occupants qui réalisent des travaux d'amélioration dans les logements achevés depuis plus de 15 ans. Le logement doit être occupé à titre de résidence principale dans l'année qui suit les travaux, ou loué pour une durée de 9 ans. Les travaux doivent être réalisés par des professionnels, conformément au projet présenté et validé. Un devis récent doit être joint à toute demande de subventions. Les travaux ne doivent pas être commencés avant d'avoir reçu la notification écrite des aides.

Pour ces différentes aides, les dossiers de demandes de subventions seront instruits et suivi par une équipe d'animation missionnée par la communauté d'agglomération dans le cadre de l'OPAH. Les aides seront alors attribuées sur présentation d'un dossier complet, après vérification de la conformité des travaux.

### **Décision :**

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne en date du 31 janvier 2008 décidant le lancement d'une étude de faisabilité pour une nouvelle opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) ;

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et aux programmes d'intérêt général (PIG) ;

Vu l'intérêt pour la commune d'assurer l'amélioration de son cadre de vie ;

Vu l'exposé qui précède ;

Après délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur l'ensemble du territoire de la commune, pour une durée de quatre ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention nécessaire à l'engagement de cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les différentes démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir.

## **20. ARCHIVES COMMUNALES DU 19<sup>ème</sup> SIECLE :**

Monsieur DUPARD, conseiller municipal en charge des archives expose :

Suite à l'état des lieux effectué par Monsieur le délégué aux archives départementales le 6 février 2009, il s'avère que la commune de Saint-Désert possède des archives du 19<sup>ème</sup> siècle pour la plupart en mauvais état.

Monsieur DUPARD présente un inventaire des archives concernées et informe le Conseil que celles-ci pourraient être restaurées :

- soit par la commune, qui devrait alors consacrer un budget important à cette restauration ;
  - soit par le département. qui prendrait en charge cette opération à la condition que ces archives soient transférées définitivement aux Archives Départementales à Macon.
- Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte que les archives communales du 19<sup>ème</sup> siècle et des siècles précédents soient transférées aux Archives Départementales de Saône & Loire ; autorise et charge Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## **21. Réglementation des salles :**

Monsieur le Maire expose :

Plusieurs habitants de la commune de Saint-Désert ont été incommodés par des bruits de feux d'artifices lancés depuis les salles des fêtes.

Le Maire propose au Conseil municipal d'insérer deux articles dans le règlement intérieur de la Salle des Rocheriaux et de la Salle des Noyers :

- l'un interdisant l'usage de feux d'artifices à l'extérieur et à l'intérieur des salles sans autorisation de Monsieur Le Maire ;
- l'autre précisant qu'en cas non-respect de ce règlement des poursuites pourront être engagées.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'insertion d'un article dans le règlement intérieur des deux salles interdisant l'usage de feux d'artifice à l'extérieur et à l'intérieur des deux salles sans autorisation de Monsieur le Maire ;
- **APPROUVE** l'insertion d'un article précisant qu'en cas de non-respect du règlement intérieur des poursuites pourraient être engagées.

## **22. Avenant n°2 – Opération Cœur de Village Plus**

### **Réhabilitation du bâtiment de l'ancienne mairie et du bâtiment en retour de la cure**

Exposé de Monsieur le Maire :

Dans le cadre de l'opération Cœur de Village Plus le marché de réhabilitation des bâtiments de l'ancienne mairie et du retour de la Cure a été finalisé pour un coût global de 286 159,81 € HT majoré d'une plus value de 13 138 € HT par avenant n°1 approuvé le 26 février 2009 pour des travaux de couverture et charpente.

Le bureau de contrôle technique chargé du suivi du chantier préconise également une reprise d'éléments de gros œuvre non intégrés dans le projet initial.

Le montant prévisionnel de la plus value pour ces travaux concernant le lot N°1 Gros œuvre – enduits s'élève à 7 350 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve les modifications envisagées pour les travaux de gros œuvre du lot N°1 de l'opération Réhabilitation des bâtiments de l'ancienne mairie et du retour de la Cure dans le cadre de l'opération Cœur de Village Plus, **accepte** le montant des travaux chiffré à 51 475 € HT au lieu de 44 125 € HT, soit une plus value de 7 350 €, **autorise et charge** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **1. Souscription d'un emprunt pour la réalisation des logements ancienne mairie et cure**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une étude a été demandée auprès du Crédit Agricole pour un financement d'investissement à hauteur de 350 000 € pour les travaux des logements «Cœur de Village», proposition de taux 4,50 % (taux fixe). Le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoirs à Monsieur Le Maire afin de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

### **2. Modification contrat d'assurances de la commune :**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la réactualisation des différents contrats d'assurances de la commune auprès de la compagnie GROUPAMA.



### **3. Arrêté du Maire relatif aux espaces publics :**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal l'arrêté instituant une obligation de ramassage des déjections canines abandonnées sur la voie publique. Infractions constatées à plusieurs reprises par les services municipaux, notamment au square Terrillon, sur la place de l'Eglise, aux espaces verts, aires de jeux ouvertes aux enfants, sur la voie publique. Le Maire et le Garde Champêtre sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

### **4. Participation financière au SIVOS de Buxy :**

Monsieur Le Maire explique que la commune de Saint-Désert participe toujours au financement du SIVOS de Buxy pour l'extension du gymnase.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H15.